

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°10 du 11/10/2022

Présents : MM MATHEY, BEY, DOUHAY, THIBERT, MOSCATO, DESCHAMP.

COURRIERS

Mail de PALINGES du 11/10/2022 :

Concernant leur demande d'inversion de match.

Pris note.

Mail de ST FORGEOT du 09/10/2022 :

Concernant leur rencontre contre BOIS DU VERNE.

Pris note, toutefois la commission rappelle à l'arbitre qu'une interruption de match doit être notifiée sur la feuille de match.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Mail du BOIS DU VERNE du 10/10/2022 :

Informant de l'absence du délégué qu'ils ont omis de retirer de la feuille de match.

Pris note.

Mail de M. HOURRI, arbitre, du 10/10/2022 :

Concernant une inversion dans le score de CHAROLLES – SUD FOOT 71 2.

Le nécessaire a été fait.

Mail de M. BIANCHI, arbitre, du 10/10/2022 :

Concernant les anomalies de la feuille de match.

Le nécessaire a été fait.

FMI

D1B JS MACONNAISE – LA CHAPELLE 2

Transmission tardive de la JS MACONNAISE

Amende : 20 € JS MACONNAISE

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS**Match N°25005887 D4 B MONTCENIS 2 – MOROGES 2 du 09/10/2022**

Forfait déclaré dans les délais de MOROGES 2

La commission donne match perdu 0/3 moins 1 point à MOROGES 2

Match retour à MONTCENIS

Amende : 40 € à MOROGES 2

COUPES**Match N°25218741 Coupe REX ROTARY DUN SORNIN CHAUFFAILLES 2 – BOURBON 1 du 09/10/2022**

Forfait déclaré dans les délais de DUN SORNIN CHAUFFAILLES 2

La commission donne match perdu 0/3, dit le club de BOURBON qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € DUN SORNIN CHAUFFAILLES

Match N°25219024 Coupe CREDIT AGRICOLE LA CLAYETTE 2 – VITRY EN CHAROLLAIS du 09/10/2022

Forfait déclaré dans les délais de VITRY EN CHAROLLAIS

La commission donne match perdu 0/3, dit le club de LA CLAYETTE 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € VITRY EN CH

Match N°25219178 Coupe CREDIT AGRICOLE BUXY 2 – CRISSEY 2 du 09/10/2022

Forfait déclaré dans les délais de CRISSEY 2

La commission donne match perdu 0/3, dit le club de BUXY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € CRISSEY

CHAMPIONNAT JEUNES**Match N°25123769 U18 D2A RULLY FONTAINES – ST REMY 2 du 08/10/2022 :**

Forfait non déclaré dans les délais de ST REMY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point

Amende : 60 € ST REMY

Match 25103496 U15 D2C GIVRY ST DESERT 1 – CHAGNY 1 du 08/10/2022 :

Match arrêté à la 84minutes pour insuffisance de joueurs.

La commission met sa décision en délibéré en attente de la réserve technique.

RESERVES**Match N°25101222 U15 D2A ENT LES GUERREUX 1 – DIGOIN FCA 1 du 08/10/2022 :**

Vu le courrier du club DIGOIN FCA en date du 10/10/2022, confirmant la réserve

Réserve d'avant match recevable sur le fond et la forme. Réserve sur la participation de 16 joueurs inscrit sur la feuille de match et ayant participé.

Suite au PV N° 5 du 8 mars 2022, de la commission des jeunes, il s'avère que tous les joueurs pouvaient participer au match.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit :30 € à DIGOIN.

EVOCATION

Match N°24792504 D2 C AUTUN FC 1 – RULLY FONTAINE du 25/09/2022 :

Suite à l'absence d'éléments probants, la commission classe le dossier.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football